

Tunis le

ATTESTATION D'EXERCICE DE LA MEDECINE

VETERINAIRE EN LIBRE PRATIQUE

(Changement d'adresse)

Je soussigné, **Pr. REJEB Ahmed** Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins Vétérinaires de Tunisie, atteste que le docteur Médecin Vétérinaire, inscrit (e) au Tableau de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires de Tunisie sous le N°, détient un Cabinet Vétérinaire à l'adresse :- et Ce conformément à la Loi N° 97/47 du 14 Juillet 1997.

Cette attestation est délivrée à l'intéressé (e), sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du C.N.O.M.V.T

Pr. REJEB Ahmed